



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD92**

**N° Spécial**

**05 Avril 2019**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial ARS DD92 du 05 Avril 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS DD92 OAPS N° 2019-326	03.04.2019	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES – Promotion septembre 2018.	3
ARS DD92 OAPS N° 2019-327	03.04.2019	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES – Promotion janvier 2019.	5
ARS DD92 OAPS N° 2019-326	03.04.2019	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES – en Coursus passerelle 2018-2019.	7

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2019-326 du 03/04/2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES  
Promotion septembre 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2018-063 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES, est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :**

**Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :**

Titulaire : Madame Séverine COHEN  
Suppléant : Madame Marie-Claude HAIK

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Madame Marie-Claude HAIK  
Suppléant : Madame Séverine COHEN

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Josiane MOULENO  
Suppléant : Madame Marie-Angé GOSSET

**Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :**

Titulaire : Madame Eva NOUVI TEVI  
Suppléant : Madame Marie HERNANDEZ

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :**

Titulaire : Madame Karina KUMOSIAK  
Suppléant : Madame Nathalie BARBE

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;**

**Le représentant des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Agathe NONONE  
Suppléant : Madame Elise RENAUDIN

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAP de SURESNES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 03 AVRIL 2019

P/la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Le responsable du Département de l'Offre de Soins

Vincent TOISER

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2019-327 du 03/04/2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES Promotion janvier 2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2018-063 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006, modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES, est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;**

**Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :**  
Titulaire : Madame Séverine COHEN  
Suppléant : Madame Marie-Claude HAIK

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**  
Titulaire : Madame Marie-Claude HAIK  
Suppléant : Madame Séverine COHEN

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Josiane MOULENO  
Suppléant : Madame Vinciane PFISTER

**Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :**

Titulaire : Madame Eza NOUVI TEVI  
Suppléant : Madame Marie HERNANDEZ

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :**

Titulaire : Madame Karina KUMOSIAK  
Suppléant : Madame Nathalie BARBE

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;**

**Les deux représentants des élèves élus chaque année par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Yasmine ADDOUCHE  
Suppléant : Madame Aurélie AGUILE  
Titulaire : Madame Morgane LAURENT  
Suppléant : Madame Marie-Céline TRE

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAP de SURESNES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 03 AVRIL 2019

P/la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Le responsable du Département de l'Offre de Soins

Vincent TOISER

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2019-328 du 03/04/2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES en Coursus passerelle 2018-2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° DS-2018-063 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES, est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;**

**Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :**

Titulaire : Madame Séverine COHEN  
Suppléant : Madame Marie-Claude HAIK

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Madame Marie-Claude HAIK  
Suppléant : Madame Séverine COHEN

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Josiane MOULENG  
Suppléant : Madame Denise PROSPER

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Eza NOUVI TEVI

Suppléant : Madame Marie HERNANDEZ

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :

Titulaire : Madame Karina KUMOSIAK

Suppléant : Madame Nathalie BARBE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Le représentant des élèves élu chaque année par ses pairs ou ses suppléants :

Titulaire : Madame Stéphanie POTTIN

Suppléant : Madame Anaïs VATONNE

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAP de SURESNES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 03 AVRIL 2019

P/la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département de l'Offre de Soins

Vincent TOISER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>